



Circulaire 8315

du 15/10/2021

Circulaire relative à l'appel à projets pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la Stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale (Plan de relance européen)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 15/10/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Précise les conditions du lancement de l'appel à projets relatif à la stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale qui s'inscrit dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne ou plan de relance européen
Mots-clés	- Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne ; - Plan de relance européen - Appel à projets ; - Equipements numériques.
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LIBIOUL Alexandre	Centre de Ressources Pédagogiques - Administration générale de l'Enseignement	rrf.dgesvr@cfwb.be.
STEENSELS Delphine	Centre de Ressources Pédagogiques - Administration générale de l'Enseignement	rrf.dgesvr@cfwb.be
KINIF Nadine	Centre de Ressources Pédagogiques - Administration générale de l'Enseignement	rrf.dgesvr@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

C'est avec plaisir que je vous annonce l'ouverture de l'appel à projets relatif à la stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale qui s'inscrit dans le cadre du Plan de la Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne (ou plan de relance européen).

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux établissements de l'Enseignement de Promotion sociale de se doter d'équipements numériques de qualité en vue d'accroître l'adéquation de leur enseignement avec les attentes de leur public.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature, je vous invite à prendre connaissance des modalités de participation et de sélection contenues dans la présente circulaire.

En termes de calendrier, le formulaire en ligne devra être complété entre le 15 octobre 2021 et le 30 novembre 2021. Les lauréats seront avertis pour le 31 mars 2022 au plus tard.

En espérant que cet appel à projet suscitera votre intérêt, je précise que pour toute information complémentaire, une équipe d'accompagnement se tient à votre disposition via l'adresse rff.dgesvr@cfwb.be.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD



Appel à projets pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la Stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale (Plan de relance européen)

Table des matières

1. Présentation générale	3
1.1. Contexte de l'appel à projets.....	3
1.2. Objectifs de l'appel à projets	3
1.3. Qui peut soumettre un projet ?	3
1.4. Quelles dépenses sont éligibles ?	3
1.5. Quelle est la durée des projets ?.....	4
1.6. Conditions spécifiques liées aux exigences de la Commission européenne.....	4
1.7. Accompagnement dans la conception des projets	5
2. Modalités d'introduction des candidatures.....	5
2.1. Conditions de recevabilité	5
2.2. Comment soumettre un projet ?	6
3. Évaluation des propositions	7
4. Aspects financiers et contrôle des projets.....	7
4.1. Marchés publics	7
4.2. Budget prévisionnel.....	8
4.3. Paiement de la subvention	8
4.4. Justification des dépenses	8
4.5. Évaluation de réalisation des projets	9
5. Responsabilités.....	9
Annexe 1 : grille d'évaluation des projets.....	10
Annexe 2 : le principe « Do No Significant Harm » (DNSH) européen	14

1. Présentation générale

1.1. Contexte de l'appel à projets

La Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne ou plan de relance européen (RRF – Recovery and Resilience Facility) est un programme de prêts et de subvention visant à soutenir les investissements entrepris par les États membres. Son objectif est de pallier les conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19. Dans ce cadre, la Belgique a construit un plan de relance afin d'accélérer la transition vers une croissance plus durable, résiliente et inclusive. L'un des axes de ce plan vise à renforcer la performance de ses systèmes éducatifs, notamment par l'amélioration des compétences numériques des enseignants et des apprenants.

La stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale est réalisée dans le respect du décret du 14.07.2021 de la Communauté française et du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12.02.2021 établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

1.2. Objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre du plan de relance européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles lance un appel à projets afin de permettre aux établissements de l'Enseignement de Promotion sociale de mieux s'adapter à l'évolution des pratiques pédagogiques intégrant le numérique, ainsi qu'aux nouveaux usages des étudiants connectés. L'objectif est également de réduire la fracture numérique des apprenants en situation de vulnérabilité socioéconomique. Enfin, cet appel permettra d'augmenter la flexibilité et l'adéquation de l'Enseignement de Promotion sociale avec les attentes de ses publics en donnant les moyens aux établissements d'investir dans des équipements numériques de qualité.

La présente circulaire a pour but de reprendre et préciser les termes du texte de l'appel à projets pour l'acquisition de matériel à destination de l'Enseignement de Promotion sociale, approuvé par le Gouvernement en sa séance du 30.09.2021 (GCF XI/2021/30.09/Doc. 2567/V.G.).

Vous pourrez télécharger le texte de cet appel à projets en cliquant sur ce lien : [Appel à projets pour l'acquisition de matériel \(Enseignement de Promotion sociale\) \(PDF\)](#).

1.3. Qui peut soumettre un projet ?

Cet appel à projets s'adresse aux pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de Promotion sociale reconnus par la Communauté française.

Les projets peuvent également être soumis par un établissement de Promotion sociale s'il est mandaté par son PO. Le projet doit obligatoirement être signé par le pouvoir organisateur.

1.4. Quelles dépenses sont éligibles ?

Les projets peuvent porter sur un ou plusieurs des axes suivants :

Équipements

Ces équipements peuvent comprendre, de manière non exhaustive :

- Un équipement minimal par établissement (kits d'équipement de projection et/ou de partage) ;

- Du matériel informatique portable à mettre à disposition des étudiants ;
- Du matériel numérique destiné à la conception didactique ;

Pour être prise en charge, la maintenance des équipements devra être intégrée dans le contrat d'acquisition.

Connectivité

Le déploiement de la connectivité ou son amélioration au sein de l'établissement concerné, à l'exception des travaux de câblage.

Logiciels et licences

L'achat ou le développement de logiciels, en ce compris les licences nécessaires à leur utilisation, tels que :

- L'acquisition de licences de logiciels professionnels des domaines techniques et artistiques pour permettre aux étudiants de vivre une mise en situation professionnelle.
- L'acquisition ou le développement de ressources pédagogiques ou de plateformes numériques.

1.5. Quelle est la durée des projets ?

Les résultats seront notifiés au plus tard le 31 mars 2022. La subvention sera versée dans les 30 jours suivant la signature de l'arrêté de subvention. Les projets peuvent démarrer dès cette attribution et doivent se terminer au plus tard fin 2025.

1.6. Conditions spécifiques liées aux exigences de la Commission européenne

Dans le cadre du plan de relance, la Commission européenne a fixé des conditions à respecter en matière d'impact environnemental, d'impact social et d'égalité des genres. Pour être recevable, chaque projet devra démontrer les actions à entreprendre afin de remplir ces conditions.

Impact environnemental

Chaque projet doit veiller à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux définis par l'Union Européenne, en limitant au maximum les émissions de gaz à effet de serre et en respectant les principes de l'économie circulaire. C'est-à-dire qu'il doit prendre en compte la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la réutilisabilité et/ou la recyclabilité des produits. Les principes liés à l'impact environnemental sont repris dans le document en annexe 2.

Concrètement, le projet, les procédures d'appels d'offres ainsi que les passations de marché doivent intégrer des clauses liées au respect de l'environnement. Ces clauses doivent porter par exemple sur la performance environnementale du matériel sélectionné ou sur le pourcentage minimal de déchets préparés en vue du recyclage futur du matériel.

Chaque projet devra en outre envisager une gestion adéquate de la fin de vie des matériels informatiques, par exemple par la réutilisation et/ou le recyclage des matières premières critiques qui y sont contenues. Pour la recyclabilité, une liste d'associations sera transmise sur demande.

Impact social

Le projet devra porter en priorité sur la lutte contre la fracture numérique et accorder une attention particulière aux publics précarisés ou en situation de handicap, à moins que vous ne puissiez démontrer que votre établissement prend déjà des initiatives suffisantes en la matière.

Égalité des genres

Pour continuer à réduire le retard structurel dans les équipements et les usages numériques observé depuis de nombreuses années, le projet devra porter une attention particulière aux femmes qui ont été davantage touchées par la fracture numérique plurielle lors de la crise sanitaire¹. De manière générale, une attention particulière sera accordée à l'équité de tous les publics concernés dans la transition numérique.

1.7. Accompagnement dans la conception des projets

Les établissements peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel dans la conception de leur projet de la part de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique avec le soutien du Centre de Ressources pédagogiques. À cet effet, une demande peut être envoyée à l'adresse rff.dgesvr@cfwb.be.

2. Modalités d'introduction des candidatures

Les projets peuvent être introduits via le [formulaire en ligne](#) du **15 octobre au 30 novembre 2021 à 22h au plus tard**.

2.1. Conditions de recevabilité

Les pouvoirs organisateurs peuvent déposer au maximum un projet par établissement.

Le montant demandé (HTVA) doit respecter le droit de tirage maximal fixé pour chaque pouvoir organisateur et chaque établissement. Les montants du droit de tirage ont été communiqués à chaque pouvoir organisateur pour chacun de ses établissements. Néanmoins, l'établissement est autorisé à dépasser, sur fonds propres, le montant de la subvention en le mentionnant dans le projet.

La subvention accordée sur base du droit de tirage se compose de deux parties distinctes. Une première partie est fixe et est équivalente à 70% du droit de tirage. Le montant de la seconde partie est variable et sera déterminé à l'automne 2022.

Pour être recevable, le dossier doit comprendre :

- le formulaire en ligne dûment complété ;
- un document reprenant la description du projet en environ 5000-7000 caractères, sous format traitement de texte ou PDF ;

¹ Baromètre 2021 de maturité numérique des citoyens wallons publié par l'Agence du Numérique (<https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/citoyens2021>) et Baromètre de l'inclusion numérique publié en 2020 par la Fondation Roi Baudouin (https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2020/2020_08_24_CF).

- un tableau, signé par le représentant du pouvoir organisateur, dont le [canevas](#) est à télécharger, reprenant :
 - le budget prévisionnel des dépenses ;
 - un échéancier du projet, spécifiant les différentes étapes et leurs indicateurs. Cet échéancier doit se clôturer au plus tard fin 2025.
- une lettre d'engagement signée par le pouvoir organisateur, dont le [canevas](#) est à télécharger ;
- le cas échéant, une convention de partenariat qui respecte pour chacun des établissements le droit de tirage, selon le [canevas](#) à télécharger.

2.2. Comment soumettre un projet ?

Les projets doivent être soumis via la plateforme en ligne de Gestion des subventions et des aides individuelles (SUBside) du MFWB. Elle est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=ePR-EU>

Étape 1 : créer un compte ou s'identifier sur la plateforme

Lors de la première demande de subvention via la plateforme, [la création d'un compte](#) est requise en s'identifiant comme personne morale.

Pour la création du compte, sont requis :

- le numéro BCE ou Unité d'établissement ;
- un numéro IBAN et BIC, ainsi qu'une attestation bancaire ;
- une adresse email de contact vers laquelle seront adressées les communications relatives à la demande et au suivi du projet.

Étape 2 : télécharger les modèles de documents

Avant de compléter le formulaire, un manuel d'utilisation est disponible en téléchargement, ainsi que les modèles de pièces jointes :

- le [budget prévisionnel et échéancier](#) ;
- la [lettre d'engagement](#) ;
- la [convention de partenariat](#).

Ces documents devront être complétés en tenant compte des spécificités du projet et signés par le pouvoir organisateur.

Étape 3 : compléter le formulaire de candidature en ligne

Le formulaire de candidature peut être complété en plusieurs fois. Cliquer régulièrement sur « enregistrer » afin d'éviter toute perte de données.

Les informations suivantes sont requises :

- le numéro de compte IBAN du pouvoir organisateur ;
- le numéro FASE de l'établissement.

Un onglet permet d'importer les pièces jointes à la fin du formulaire.

Étape 4 : valider le formulaire

Une fois le formulaire validé au plus tard le 30 novembre 2021 à 22h, plus aucune modification ne sera possible. La demande transmise à l'administration sera confirmée par un accusé de réception envoyé à l'adresse email de contact renseignée. L'administration se réserve le droit de demander des compléments d'information.

3. Évaluation des propositions

La recevabilité de chaque projet sera déterminée par la pertinence et complétude du dossier. Chaque projet recevable sera évalué par un jury selon les critères d'évaluation ci-dessous. Chaque projet doit obtenir au moins 50% à chacun de ces critères.

1. la qualité du projet et son intégration dans la stratégie de développement des compétences numériques mise en place par l'établissement ;
2. l'ampleur du projet appréciée sur base du ratio entre le nombre de membres du personnel et d'apprenants visés par le projet au sein de l'établissement et leur nombre global au sein de ce même établissement ;
3. l'adéquation du matériel avec les formations organisées dans l'établissement, l'adéquation du projet avec les perspectives du monde professionnel ou de la recherche pour les filières concernées ;
4. l'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné ;
5. l'importance de l'impact du projet dans la réduction de la fracture numérique pour les membres du personnel et les apprenants ainsi que la complémentarité avec d'autres mesures si elles existent. Une attention particulière est portée aux personnes en situation de vulnérabilité socioéconomique, aux personnes porteuses de handicap et aux femmes.

La grille d'évaluation est reprise en annexe 1 de la présente circulaire.

4. Aspects financiers et contrôle des projets

4.1. Marchés publics

Toutes les dépenses doivent être réalisées dans le cadre d'un marché public, en respectant les procédures relatives à la législation sur les marchés publics.

En outre, les cahiers spéciaux des charges des marchés publics lancés dans le cadre de cet appel doivent reprendre des conditions spécifiques liées à la protection de l'environnement et à l'application des principes de l'économie circulaire. Il s'agit là d'une exigence spécifique de la Commission européenne. Si vous souhaitez un accompagnement spécifique dans la rédaction des clauses environnementales de vos marchés publics, vous pouvez envoyer une demande à l'adresse rrf.dgesvr@cfwb.be.

Les établissements (y compris ceux situés en Région bruxelloise) pourront recourir à la centrale d'achat de la Région wallonne. Ce marché-cadre répond aux exigences de la Commission européenne en matière d'impact environnemental. Bien que le marché qui sera disponible pour le présent appel ne soit pas encore disponible, le [catalogue de prix actuel](#) peut servir de base pour la

constitution du budget prévisionnel. L'administration peut également mettre à disposition une liste de lots sur demande.

4.2. Budget prévisionnel

La subvention se compose de deux parties distinctes. Une première partie est fixe et est équivalente à 70% du droit de tirage. Le montant de la seconde partie ne sera déterminé qu'à l'automne 2022.

Les dépenses envisagées dans le budget prévisionnel sont à répartir en deux sections bien distinctes :

1. La première section correspond à la partie fixe de la subvention. Elle comprend des dépenses pour un montant total à hauteur de 70% du droit de tirage.
2. La seconde section correspond à la partie variable de la subvention. Elle comprend des dépenses pour un montant total à hauteur de maximum 30% du droit de tirage.

Le budget prévisionnel doit être élaboré sur base d'une estimation des montants. Il pourra être revu par la suite, en tenant compte de l'évolution des prix du marché ou de l'évolution technique des produits tout en veillant à ne pas dépasser le montant du droit de tirage maximal fixé. Néanmoins, l'établissement est autorisé à dépasser, sur fonds propres, le montant de la subvention en le mentionnant dans le budget prévisionnel.

Le droit de tirage communiqué correspond à un montant HTVA. La TVA est prise en charge par la Communauté française.

4.3. Paiement de la subvention

Les résultats de l'appel seront communiqués au plus tard le 31 mars 2022.

En ce qui concerne la partie fixe de la subvention (équivalente à 70% du droit de tirage) :

- Une avance de 80% sera versée dans les 30 jours suivant la signature de l'arrêté de subvention.
- Le solde de 20% sera liquidé dès réception et vérification des pièces justificatives.

La partie variable (équivalente à maximum 30% du droit de tirage) sera déterminée à l'automne 2022.

4.4. Justification des dépenses

Pour la liquidation du solde, sont attendus via la plateforme en ligne :

- une déclaration de créances ;
- les pièces comptables ;
- un compte final, arrêté au plus tard au 31 décembre 2025.

Un rapport budgétaire et financier intermédiaire par projet validé sera transmis par email à l'adresse rff.dgesvr@cfwb.be le 31 mars de chaque année, à partir de 2023 et jusqu'à la liquidation du solde. Un canevas sera disponible pour ces rapports.

Les originaux des pièces comptables doivent être conservés pendant 7 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la clôture définitive de l'exercice budgétaire et comptable. Ces pièces doivent pouvoir être mises à disposition en cas de contrôle.

4.5. Évaluation de réalisation des projets

Un rapport qualitatif annuel par projet validé, décrivant les activités réalisées, sera transmis par email à l'adresse rff.dgesvr@cfwb.be pour le 30 juin, à partir de 2023 jusqu'en 2026. Un canevas sera disponible pour ces rapports.

5. Responsabilités

La responsabilité relative au projet relève de l'autorité du pouvoir organisateur signataire de la demande.

Tout équipement, matériel, licence, logiciel acquis moyennant une subvention de la FWB devient la propriété du pouvoir organisateur bénéficiaire de ladite subvention. Le pouvoir organisateur et l'établissement s'engage à les laisser à la disposition des membres du personnel et des apprenants pour les usages définis dans le périmètre de l'appel à projets.

Annexe 1 : grille d'évaluation des projets

Stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS)

Grille évaluation : Appel matériel

A La qualité du projet et son intégration dans la stratégie de développement des compétences numériques mise en place par l'établissement /30

A1	Présentation d'une stratégie de développement des compétences numériques de l'établissement	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé	0 2 5
A2	La stratégie porte une attention aux publics cibles (apprenants et/ou enseignants)	- Si oui	5
A3	Intégration du projet dans une stratégie de développement de compétences numériques	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
A4	Objectifs d'intégration du numérique dans des pratiques didactiques orientées vers les apprentissages - cohérents - opérationnels (décrits avec des verbes d'actions) - réalisables	- Si oui - Si oui - Si oui	1 2 2
A5	Apport du matériel visé par le projet dans le développement de compétences numériques des apprenants et/ou de l'équipe pédagogique	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
A6	Accompagnement à la découverte et/ou à l'utilisation des outils pour les publics visés	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5

B L'ampleur du projet appréciée sur base du ratio entre le nombre de membres du personnel et d'apprenants visés par le projet au sein de l'établissement et leur nombre global au sein de ce même établissement /30

B1	Pourcentage d'apprenants de l'établissement visés par le projet	- [1% ; 5%[- [5% ; 15%[- [15% ; 30%[- [30% ; 50%[- [50% ; 100%]	2 4 6 8 10
B2	Pourcentage d'enseignants de l'établissement visés par le projet	- [1% ; 10%[- [10% ; 20%[- [20% ; 30%[- [30% ; 50%[- [50% ; 100%]	2 4 6 8 10
B3	Pourcentage d'apprenants et d'enseignants de l'établissement visés par le projet	- [1% ; 5%[- [5% ; 15%[- [15% ; 30%[- [30% ; 50%[- [50% ; 100%]	2 4 6 8 10

C L'adéquation du matériel avec les formations organisées dans l'établissement, l'adéquation du projet avec les perspectives du monde professionnel ou de la recherche pour les filières concernées /30

C1	Adéquation du matériel avec les formations organisées dans l'établissement et visées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>6</p> <p>9</p> <p>15</p>
C2	Adéquation du matériel pour le projet vis-à-vis des perspectives du monde professionnel ou la recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>6</p> <p>9</p> <p>15</p>

D L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné /30

D1	Amélioration qualitative apportée par le matériel dans les activités pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
D2	Prise en compte de la diversité des publics visés par l'amélioration qualitative proposée	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
D3	Transférabilité des compétences numériques à un public plus large d'apprenants au sein de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
D4	Transférabilité des compétences numériques à un public plus large des membres du personnel au sein de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
D5	Accompagnement des enseignants vers une évolution des pratiques pédagogiques intégrant le numérique pour une plus grande résilience	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
D6	Accompagnement des étudiants face à de nouveaux usages numériques pour une plus grande résilience	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>

E L'importance de l'impact du projet dans la réduction de la fracture numérique pour les membres du personnel et les apprenants ainsi que la complémentarité avec d'autres mesures si elles existent. Une attention particulière est portée aux personnes en situation de vulnérabilité socioéconomique, aux personnes porteuses de handicap et aux femmes. /30

E1	Attention particulière portée aux personnes en situation de vulnérabilité socioéconomique, aux personnes porteuses de handicap et aux femmes en complémentarité avec d'autres mesures déjà mises en place (si elles existent) dans l'établissement visant à réduire la fracture numérique et/ou à porter une attention particulière au public ciblé	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>4</p> <p>6</p> <p>10</p>
E2	Impacts socio-économique et d'employabilité potentiels sur les groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>4</p> <p>6</p> <p>10</p>
E3	Adéquation du matériel informatique avec la réduction de la fracture numérique dans ses accès et usages	<ul style="list-style-type: none"> - Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent 	<p>0</p> <p>4</p> <p>6</p> <p>10</p>

Récapitulatif indiquant si le pourcentage obtenu atteint 50% pour chaque critère

A	La qualité du projet et son intégration dans la stratégie de développement des compétences numériques mise en place par l'établissement	Atteint /non atteint
B	L'ampleur du projet appréciée sur base du ratio entre le nombre de membres du personnel et d'apprenants visés par le projet au sein de l'établissement et leur nombre global au sein de ce même établissement	Atteint /non atteint
C	L'adéquation du matériel avec les formations organisées dans l'établissement, l'adéquation du projet avec les perspectives du monde professionnel ou de la recherche pour les filières concernées	Atteint /non atteint
D	L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné ;	Atteint /non atteint
E	L'importance de l'impact du projet dans la réduction de la fracture numérique pour les membres du personnel et les apprenants ainsi que la complémentarité avec d'autres mesures si elles existent. Une attention particulière est portée aux personnes en situation de vulnérabilité socioéconomique, aux personnes porteuses de handicap et aux femmes.	Atteint /non atteint

Annexe 2 : le principe « Do No Significant Harm » (DNSH) européen

Chaque projet doit respecter le principe visé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement UE 2019/2088, consistant à ne pas causer de préjudice important à un ou plusieurs objectifs environnementaux visés à l'article 9 dudit règlement.

Ainsi, le respect du critère « do no significant harm » (DNSH) est démontré de la manière suivante. Chaque projet doit être évalué en regard de son impact potentiel sur les 6 objectifs environnementaux définis par l'UE et repris dans le tableau de la page suivante :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage ;
- Prévention et réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Concernant les éléments sur lesquels le projet n'a pas d'incidence ou une incidence négligeable, une brève justification explique pourquoi l'objectif environnemental n'exige pas une évaluation DNSH approfondie de la mesure. Les éléments sur lesquels le projet peut avoir une incidence doivent faire l'objet d'une analyse approfondie. À titre d'illustration, l'analyse DNSH mise en place pour l'ensemble des projets relatifs à la stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale est reprise dans le tableau à la page suivante.

En ce qui concerne cette stratégie numérique, les objectifs « adaptation au changement climatique » et « économie circulaire » nécessitent une évaluation DNSH approfondie de la mesure.

Concernant l'atténuation du changement climatique, chaque projet remis dans le cadre de l'appel à projets devra veiller à limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant l'économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), chaque projet remis dans le cadre de l'appel à projet devra veiller à la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la réutilisabilité et/ou la recyclabilité des produits.

Les considérations DNSH et les mesures d'atténuation nécessaires à prendre pour garantir leur respect sont intégrées dans les critères de sélection des appels à projets, dans les procédures d'appels d'offres ainsi que dans les passations de marchés.

Ainsi, par exemple, chaque projet devra envisager une gestion adéquate de la fin de vie des matériels informatiques (par exemple, leur réutilisation et/ou le recyclage des matières premières critiques qui y sont contenues) et devra fournir les garanties qu'aucun préjudice important ne sera causé à l'objectif environnemental de l'économie circulaire.

Les candidats démontreront, en outre, que les projets qu'ils introduisent ne causent pas un préjudice important pour l'environnement en adoptant les meilleurs niveaux de performance environnementale existants dans le secteur. À cet égard, les soumissionnaires aux marchés publics qui seront réalisés par les lauréats ou dans lesquels s'inscriront les lauréats de l'appel à projets devront apporter les preuves que la performance environnementale du matériel sélectionné est supérieure ou égale à celle des autres solutions disponibles.

Les cahiers spéciaux des charges des marchés publics devront enfin contenir des conditions spécifiques liées au principe DNSH, par exemple en sélectionnant un prestataire qui veillera au pourcentage minimal de déchets préparés en vue du recyclage futur du matériel.

Stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale - FWB

Objectifs environnementaux	Oui	Non	Justification si la réponse est « non »
Atténuation du changement climatique	X		
Adaptation au changement climatique		X	<p>La mesure n'a aucune incidence prévisible ou a une incidence prévisible négligeable sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</p> <p>En effet, il n'y a aucune raison de penser que l'installation et l'utilisation d'équipements informatiques/numériques à des fins pédagogiques affectent la capacité de la communauté éducative à s'adapter aux conséquences du changement climatique.</p>
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		X	<p>La mesure n'a aucune incidence prévisible ou a une incidence prévisible négligeable sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</p> <p>En effet, aucun risque de préjudice lié à la préservation de la qualité de l'eau ou de l'alimentation en eau n'est identifié en rapport avec l'installation et l'utilisation d'équipements informatiques/numériques à des fins pédagogiques car aucun raccordement d'eau ni d'appareil utilisant de l'eau n'est installé.</p>
Économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage	X		
Prévention et réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol		X	<p>La mesure n'a aucune incidence prévisible ou a une incidence prévisible négligeable sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</p> <p>En effet, il n'y a aucune raison de penser que l'installation et l'utilisation d'équipements informatiques/numériques à des fins pédagogiques entraînent une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol.</p>
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		X	<p>La mesure n'a aucune incidence prévisible ou a une incidence prévisible négligeable sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</p> <p>En effet, les équipements informatiques/numériques sont installés et/ou utilisés <i>intra muros</i> dans les bâtiments scolaires sans aucun changement dans la relation entre ces bâtiments et les zones sensibles du point de vue de la biodiversité (y compris le réseau Natura 2000 de zones protégées de l'UE, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les zones clés pour la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées).</p>